

Chapitre 1

I-1 - L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

A - Présentation

La Loire est, avec ses 1012 km, le plus long des fleuves français.

Son bassin versant constitue un territoire de 117 800 km² qui couvre, en tout ou partie, 25 Départements dans neuf Régions et intéresse près de 9 millions d'habitants, soit 15 % de la population française.

Le rapport de 1979 de Jean CHAPON, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, sur la protection et l'aménagement intégré de la vallée de la Loire, dressé à la demande du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie, a défini le cadre général d'une valorisation des ressources de la Loire et les principes d'un aménagement équilibré prenant en compte la sauvegarde d'un patrimoine de grande qualité.

Ce rapport proposait de créer un organisme chargé de l'aménagement de la Loire. Les crues de la Haute-Loire de septembre 1980 accélérèrent les propositions dans ce sens. L'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (EPALA) fut ainsi créé par arrêté du Ministre de l'Intérieur du 22 novembre 1983 sous l'impulsion, notamment, de Jean ROYER alors Président de l'Institution Interdépartementale pour la Protection des Vals de Loire contre les inondations.

L'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents a été installé en janvier 1984 et l'ensemble des équipements de cette Institution Interdépartementale (barrage de Villerest et réseau CRISTAL) lui a été transféré.

Début 2006, l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents, qui présente le statut juridique de syndicat mixte, est constitué de :

6 Régions : Auvergne, Bourgogne, Centre, Languedoc Roussillon, Limousin et Pays de la Loire,

16 Départements : Ardèche, Allier, Cher, Creuse, Haute-Loire, Haute-Vienne, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loire, Loire-Atlantique, Loiret, Lozère, Nièvre, Maine-et-Loire, Puy de Dôme et Saône-et-Loire,

18 Villes et agglomérations de plus de 30.000 habitants : Angers, Blois, Bourges, Châteauroux, Joué-les-Tours, Clermont-Communauté, Limoges, Montluçon, Communauté Urbaine de Nantes, Nevers, Orléans, Saint-Etienne Métropole, Saint-Nazaire, Grand Roanne Agglomération, Saumur, Tours, Vichy et Vierzon,

10 Syndicats intercommunaux départementaux regroupant des communes de moins de 30.000 habitants (SICALA) : Allier, Cher, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Haute-Loire, Loire-Atlantique, Loiret, Maine-et-Loire, Nièvre et Saône-et-Loire,

qui regroupent 6 millions d'habitants du bassin de la Loire.

On notera que, depuis l'été 2001, l'acronyme « EPALA » n'est plus utilisé, celui-ci étant remplacé par la formulation d'« Etablissement Public Loire ».

Plus des deux tiers des Régions et Départements du bassin de la Loire sont adhérents de l'Etablissement, ce qui en fait le plus grand syndicat mixte de France en aire d'intervention.

Enfin, il est membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin qui regroupe les principales structures d'aménagement et de gestion des fleuves et rivières : Seine, Rhône, Garonne... (site Internet de l'Association www.eptb.asso.fr).

B - Objectifs

L'Etablissement Public Loire est un outil de solidarité à l'échelle du bassin de la Loire qui a pour rôle de promouvoir une action globale et solidaire des collectivités ligériennes par la réalisation, le financement ou le pilotage d'actions d'aménagement, de gestion des eaux, et de développement économique.



En application du principe de subsidiarité, il est fondé à intervenir, dès lors que ses collectivités membres ne peuvent le faire directement ou lui demandent de le faire, dans le respect de leurs compétences.

Sa vocation est de concilier les intérêts des collectivités et des usagers des différents territoires et de prendre en compte les objectifs de protection et de mise en valeur du patrimoine naturel et humain.

Ces rôles et vocations conduisent l'Etablissement, en concertation étroite avec ses collectivités membres, à contribuer à assurer la cohérence des actions réalisées, à animer un réseau d'acteurs ligériens et à assurer la maîtrise d'ouvrage d'opérations présentant un intérêt de bassin ou un caractère interrégional ou interdépartemental.

C – Reconnaissance de l'Etablissement comme EPTB

La notion d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) est intervenue à travers la Loi Risques du 30 juillet 2003, en vue d'institutionnaliser et de clarifier le rôle des groupements de collectivités territoriales intervenant à l'échelle des bassins versants.

La reconnaissance de l'Etablissement Public Loire en tant qu'EPTB et la délimitation de son périmètre d'intervention ont été à l'ordre du jour des commissions prospectives des 17 février et 24 mai 2005, ainsi que du Comité Syndical du 24 mars 2005.

Compte tenu, de son statut juridique, et de ses missions sur le bassin de la Loire, participant à la prévention des inondations et à la gestion équilibrée de la ressource en eau, il est apparu qu'il remplissait les conditions définies par le législateur instituant les EPTB.

Le Comité Syndical du 24 mars 2005 a émis à l'unanimité un avis favorable sur la proposition d'engager une grande concertation sur un périmètre d'intervention le plus cohérent possible, et de débiter une réflexion technique sur ce sujet.

La décision correspondante a été prise par le Comité Syndical du 24 novembre 2005. Un toilettage des statuts et du règlement intérieur de l'Etablissement a été engagé en parallèle.

Le dossier de demande de reconnaissance a été déposé auprès du Préfet Coordonnateur de Bassin le 16 décembre.



Document : © BOCARDIN, C. 2004. Juin 2004. EPTB Loire, avril 2004

I-2 - L'AMENAGEMENT DE LA LOIRE

A - Le protocole d'accord de 1986

La volonté d'aménager la Loire a été concrétisée par le protocole d'accord, signé à Orléans le 13 février 1986 entre l'Etat, l'Agence Financière de Bassin Loire-Bretagne et l'EPALA. Son but était de réaliser un programme prioritaire relatif à l'aménagement hydraulique de la Loire et de ses affluents pour la protection contre les inondations et le soutien des débits d'étiages.

Ce protocole prévoyait la réalisation dans un délai de dix ans à compter de 1986 :

- de quatre ouvrages structurants : les barrages de Serre de la Fare et Chambonchard, la deuxième tranche du barrage de Naussac, ainsi que l'ouvrage du Veurdre,
- d'aménagements locaux : notamment de digues de protection dans la vallée de l'Allier, d'ouvrages en basse Loire et dans le bassin de la Vienne.

A partir de 1988, la prise en compte de l'environnement devient une dimension majeure des opérations d'aménagement, ce qui a conduit l'Etat à revoir les conditions d'application du protocole de 1986 (décisions gouvernementales du 7 février 1990 et du 31 juillet 1991) et a entraîné en 1992 la création d'une commission d'enquête parlementaire sur l'aménagement de la Loire.

B - Le Plan Loire Grandeur Nature

Le « Plan Loire Grandeur Nature » et sa charte d'exécution ont été engagés dans ce contexte.

Le 4 janvier 1994, le Gouvernement a décidé des grandes orientations de l'aménagement de la Loire et de ses principaux affluents au travers d'un « Plan Loire Grandeur Nature ».

PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE



Ce plan global d'aménagement de la Loire sur 10 ans prévoyait une enveloppe de près de 300 M€ d'investissements et une méthode de travail qui entendait associer l'ensemble des acteurs concernés à son exécution et à son suivi scientifique.

Son objectif était de concilier la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et le développement économique, au travers de trois volets :

- l'amélioration de la sécurité des populations face aux risques d'inondations,
- la satisfaction des besoins quantitatifs et qualitatifs en eau,
- la restauration de la diversité écologique du milieu.

La charte d'exécution, signée le 6 juillet 1994 entre l'Etat, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et l'EPALA fixait, pour chaque cosignataire, les

conditions dans lesquelles il participait à l'exécution du Plan Loire et faisait de l'EPALA un partenaire privilégié pour sa mise en oeuvre.

Elle déterminait les montants prévisionnels des dépenses à assurer par les partenaires du Plan.

Cette charte comportait la poursuite ou la reprise d'opérations engagées par l'EPALA, en application du protocole d'accord de 1986 (Naussac 2 et Chambonchard), ainsi que des opérations nouvelles.

Elle prévoyait notamment la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire pour l'étude de la prévention des inondations en Loire moyenne.

Evaluation du plan Loire

Lors de sa venue à Orléans le 26 septembre 2002, la Ministre de l'écologie et du développement durable a confié au Comité de Bassin Loire-Bretagne l'évaluation du plan Loire. Celui-ci s'est appuyé sur sa commission Loire et sur l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Les différents documents de cadrage du programme plan Loire grandeur nature ne prévoyaient pas explicitement la réalisation d'une telle évaluation, mais plutôt l'élaboration de bilans annuels des réalisations et de la répartition des engagements financiers des partenaires.

La volonté d'établir ce bilan à mi-parcours qui devait être associé aux bilans d'exécution effectués dans chacune des Régions présentant un volet « Loire » spécifique dans les contrats de plan est mentionnée dans la convention cadre tripartite du 21 décembre 2000.

Cette évaluation a eu comme objectifs principaux :

- de consolider le bilan du plan Loire depuis 1994 ;
- de permettre la prise de décision sur les évolutions possibles du programme en tenant compte du contexte externe et interne et sur son éventuelle adaptation à mi-parcours.

La spécificité de cette évaluation, est d'avoir été conçue comme une approche intégrée liant définition des questions d'évaluation, élaboration de la méthode d'évaluation et réalisation de l'évaluation proprement dite.

Elle a été présentée au Comité de bassin Loire-Bretagne du 8 juillet 2005 qui en a adopté les recommandations.

Lors d'un Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire qui s'est tenu le 23 juillet 1999, le Gouvernement a prolongé le plan Loire grandeur nature jusqu'en 2006 et l'a infléchi en identifiant trois priorités :

- la sécurité des populations face aux risques d'inondations,
- l'amélioration de la gestion de la ressource en eau et des espaces naturels et ruraux des vallées, en préconisant un programme alternatif au barrage de Chambonchard,
- la mise en valeur du patrimoine naturel, paysager et culturel des vallées ligériennes, avec le développement de nouvelles formes de tourisme.

119 M€ de crédits d'Etat ont été prévus sur la période 2000/2006.

Ce programme, qui présente un caractère interrégional, a fait l'objet d'un volet « Loire » spécifique dans les contrats de plan Etat-Région des Régions Auvergne, Bourgogne, Centre, Limousin, Pays de la Loire, Poitou-Charentes et Rhône-Alpes.

Une convention cadre tripartite pour sa mise en œuvre a été signée le 21 décembre 2000 entre l'Etat, l'Etablissement Public Loire et l'Agence de l'eau Loire Bretagne, après qu'aient été préalablement confirmés le 29 juin 2000 les mandats confiés à l'Etablissement par ses membres, sur cette même période.

Un avenant à cette convention cadre a été signé le 6 février 2003, afin de tenir compte des évolutions intervenues depuis sa signature, et de clarifier les responsabilités opérationnelles de chacun des signataires.



C – Préparation de la poursuite du plan Loire au-delà de 2006

En vue de préparer la poursuite du plan Loire grandeur nature au-delà de 2006, le Préfet Coordonnateur de Bassin Loire-Bretagne a invité le 14 décembre 2005 l'ensemble des acteurs concernés à réfléchir ensemble à son avenir.

Le principe d'une large consultation des partenaires intéressés (Etat, collectivités territoriales, acteurs associatifs, chercheurs et usagers) au premier semestre 2006 a été retenu, sur la base d'un projet de document d'orientation stratégique préparé conjointement par les services de l'Etat, de l'Etablissement Public Loire et de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Cette démarche qui a pour objectif de renforcer l'implication des acteurs, et au-delà du public, par une véritable concertation s'appuie notamment sur l'évaluation du plan Loire, sur les « ateliers du Plan Loire », ainsi que sur un site dédié : www.plan-loire.fr.